

Pourquoi un aménagement foncier sur l'aire d'alimentation de captage de la Touche Poupard ?

Le SERTAD est à l'initiative d'une procédure d'aménagement foncier sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Poupard. Celle-ci est coordonnée par le Département des Deux-Sèvres appuyé de bureaux d'études et de géomètres.

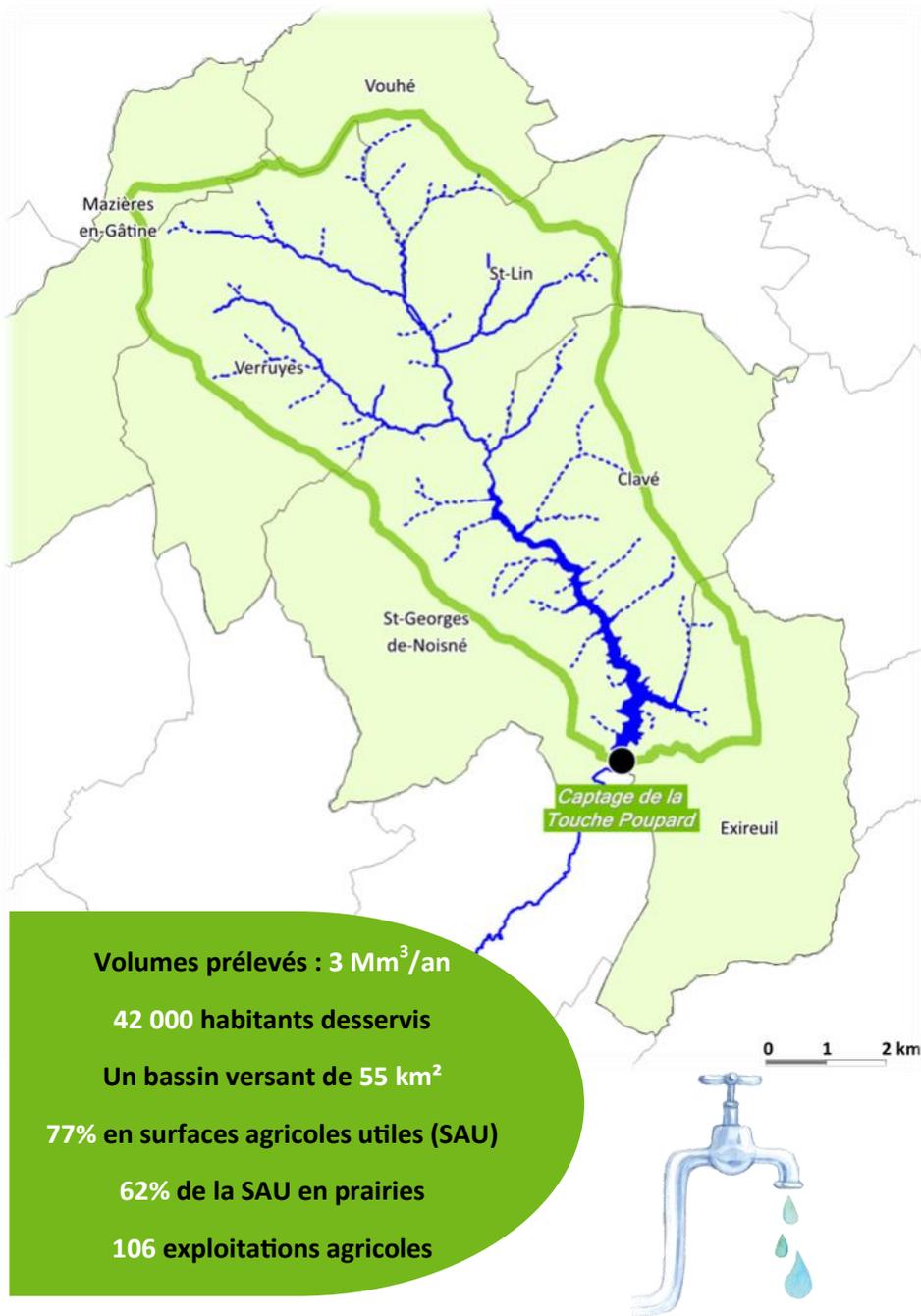
L'aménagement foncier de la Touche Poupard s'intègre dans le plan d'action déployé par le SERTAD pour protéger la qualité de l'eau de la Touche Poupard, **enjeu de santé publique**, auquel le SERTAD se doit de répondre efficacement.

L'eau de la Touche Poupard, une ressource stratégique

Le captage de la Touche Poupard est un **captage précieux, aussi bien en quantité qu'en qualité** car il forme, avec le captage de la Corbelière, un pôle de production permettant d'alimenter plus de 60 000 habitants et de sécuriser l'alimentation des populations. Ce fait a été attesté par l'année 2022 particulièrement sèche, où un secours en eau a pu être apporté à plusieurs collectivités voisines.

Une qualité d'eau fragile

Cette ressource est stratégique, pourtant, la qualité de son eau est fragile. Le suivi réalisé témoigne d'une dégradation de certains paramètres, principalement **les nitrates, les résidus de produits phytosanitaires et la turbidité**. Ces trois facteurs de dégradation de la qualité de l'eau brute ne sont pas sans lien avec les évolutions qui s'opèrent sur le territoire telles que les modifications des pratiques agricoles et les transformations du paysage.



Les partenaires du contrat territorial Touche Poupard et Corbelière



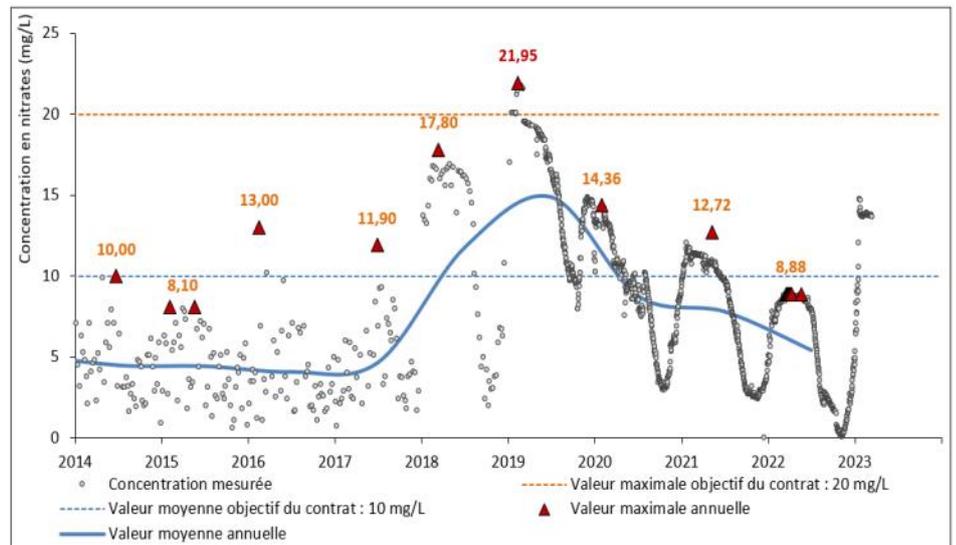
Une ressource fragile

► Les nitrates

L'année 2019 a été marquée par une concentration maximale historique en nitrates depuis la mise en route de l'usine en 2001.

Si la teneur en nitrates au captage se situe bien en dessous de la norme qualité eau brute fixée à 50 mg/L, **il est primordial de maintenir des teneurs les plus faibles possibles**, cette ressource permettant la dilution de l'eau captée dans la Sèvre Niortaise au captage de la Corbelière, et au captage de la Chancelée (alimentation en eau potable de la ville de Melle).

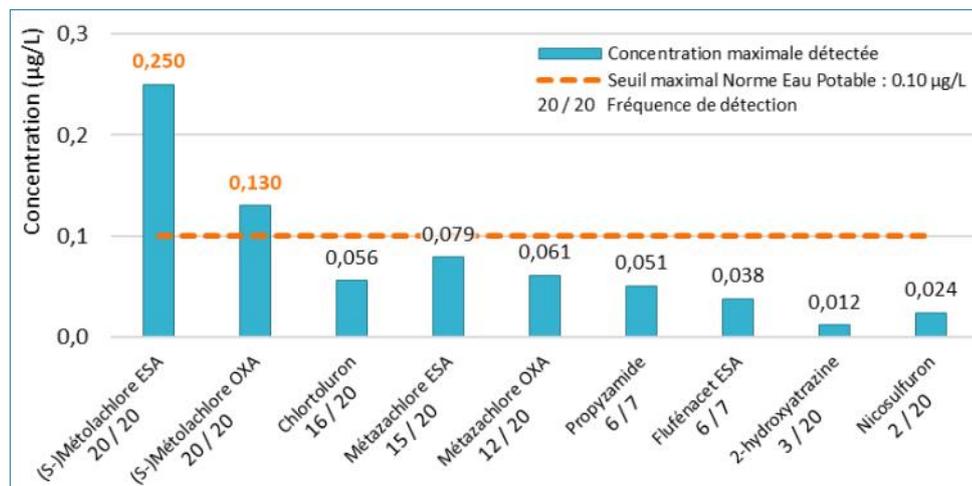
De plus, elle constitue une **réserve de sécurité pour l'eau potable** dans les Deux-Sèvres, comme cela a pu être le cas l'été dernier.



⇒ Suivi des concentrations en nitrates au captage depuis 2014

► Les produits phytosanitaires

Les **détections de molécules phytosanitaires sont récurrentes au captage**, par conséquent un traitement curatif est indispensable pour potabiliser l'eau. Les herbicides et leurs métabolites (issus de la dégradation d'une molécule mère) sont les molécules les plus fréquemment détectées. Afin de respecter la norme qualité « eau potable » pour le paramètre phytosanitaires, la somme des molécules par prélèvement doit être inférieure à 0.50 µg/L et aucune molécule ne doit dépasser les 0.10 µg/L.



⇒ Concentration maximale détectée par molécule (classée par fréquence décroissante de détection) - Suivi 2022

En 2022, la quasi-totalité des prélèvements d'eau brute (avant traitement) n'était pas conforme à cette norme, un métabolite du S-Métolachlore (herbicide) étant détecté quasi-systématiquement au dessus des 0.10 µg/L. L'usine du SERTAD est en train d'agrandir sa filière afin de parfaire le traitement curatif déjà en place. Le coût de ces travaux s'élève à environ 2 millions d'euros et représente un surcoût pour tous les abonnés du SERTAD.

Une ressource fragile

► Un bassin versant à protéger

Cette ressource étant stratégique et fragile, elle a été classée en **Captage Grenelle Prioritaire** et intégrée au **programme Régional Re-Sources** pour la préservation de la qualité de l'eau dès 2004. Ce classement confère au SERTAD l'obligation de mettre en œuvre un programme de reconquête de la qualité de l'eau pour atteindre des objectifs d'amélioration de qualité précis. En cas de non atteinte, l'Etat peut imposer une réglementation spécifique sur le territoire pour répondre à cet enjeu.

Aussi, le SERTAD et la Régie des Eaux de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre se sont associés pour la mise en œuvre d'actions sur l'Aire d'Alimentation de Captage de la Touche Poupard grâce au programme Régional Re-Sources avec des objectifs très ambitieux en raison de l'importance de cette ressource pour le département des Deux-Sèvres.



► Des actions pour protéger les zones sensibles et accompagner les éleveurs

Un des grands axes de ce programme Re-Sources est de **soutenir l'élevage sur le bassin versant**, activité qui, en maintenant les prairies, contribue à préserver l'eau. Pour ce faire, diverses actions sont déployées afin d'accompagner les éleveurs pour pérenniser leurs activités et pour les aider à adopter des pratiques agricoles favorables à la qualité de l'eau :

- * animation des **Mesures Agroenvironnementales et Climatiques** destinées à soutenir financièrement les exploitations en polyculture-élevage : environ 1.5 millions d'euros d'aides directes aux exploitants depuis 2015 ;
- * mise en place d'une expérimentation de **Paiements pour Services Environnementaux** ;
- * **mise à disposition de matériel et démonstrations** (herse étrille, scalpeur, houe rotative, bineuse) via les CUMA et avec la FD CUMA ;
- * organisation de **journées techniques** (plateforme d'essais de couverts, filières en légumineuse, paillage bois...) ;
- * communication vers le grand public pour la **valorisation de l'élevage herbager** (plaquette, spectacles, randonnée...) ;



- * mise en place de solutions **d'abreuvement, de clôtures et de passages à guet**, en partenariat avec le syndicat de rivière **SMBVSN** ;
- * participation à la mise en place d'une démarche type Terres de Sources dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et de l'Agglomération du Niortais : **favoriser les producteurs locaux pour l'approvisionnement de la restauration collective.**

Agir sur le foncier pour protéger l'eau

► La stratégie foncière du SERTAD

Un autre grand axe est d'agir sur le foncier pour **développer les surfaces en herbe** et **maintenir le maillage bocager** ainsi que pour **protéger les zones sensibles** du territoire. Ainsi, tous les partenaires du contrat ont validé l'adoption d'une stratégie foncière qui mobilise différents outils afin de guider les usages du sol.

Certaines zones étant plus sensibles que d'autres, le bassin versant a été partagé en 4 zones sur lesquelles le SERTAD souhaite intervenir de façon plus ou moins appuyée. La définition de ces zones résulte d'un travail basé sur une étude de l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise en 2015 « Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau », complété par l'état initial de l'environnement de 2020, travail du bureau d'étude Atlam dans le cadre de l'aménagement foncier. Les secteurs les plus sensibles sont les **têtes d'écoulements, les zones de sources, les zones humides, les zones à sol hydromorphe, les habitats humides particuliers et les bordures de cours d'eau**. La majorité des secteurs est en bon état, il faut absolument le maintenir.

Le SERTAD souhaite acquérir, dans les zones les plus sensibles, environ 100 hectares sur les 5 500 ha que compte l'Aire d'Alimentation de Captage, pour créer aux endroits stratégiques, des zones tampons et remettre en prairie certaines parcelles. Leur gestion sera confiée à des agriculteurs via des baux ruraux à clauses environnementales avec un fermage réduit.

Le SERTAD étudie aussi la possibilité de mettre en place en concertation avec les propriétaires de parcelles, des Obligations Réelles Environnementales (ORE), outil qui permettrait de cadrer l'usage du sol sur certains secteurs sensibles, sans que le SERTAD en devienne propriétaire.



► L'aménagement foncier

L'aménagement foncier est un des outils permettant de mettre en œuvre la stratégie foncière du SERTAD. Le projet d'aménagement foncier de la Touche Poupard a pour objectif la préservation de la ressource en eau de la Touche Poupard. La volonté est de redonner au **bassin versant sa capacité de filtration, de rétention et d'épuration de l'eau, tout en maintenant une activité agricole dynamique en permettant l'amélioration de la propriété et des conditions d'exploitation**. Pour tendre vers cet objectif, la procédure d'aménagement foncier permet d'agir sur le parcellaire en le restructurant. Elle permet aussi que soient réalisés des travaux d'amélioration des fonctionnalités du paysage (plantation de haies, restauration de zones humides, etc.) aux endroits opportuns. Le code rural cadre la procédure d'aménagement foncier qui doit répondre à équivalence à 3 enjeux du territoire concerné : **enjeu agricole, enjeu environnemental et enjeu territorial**.

Sont répertoriés dans le tableau de la page suivante, les attentes des différents acteurs du territoire de la Touche Poupard, vis-à-vis de l'aménagement foncier.

L'aménagement foncier se déroule en 3 phases : **phase préalable (études, réflexion et concertation sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure)** – c'est la phase dans laquelle le projet de la Touche Poupard est actuellement – phase opérationnelle (mise en œuvre du projet), phase d'exécution (mise en place des travaux et suivi des mesures environnementales).

Un aménagement foncier est construit par le territoire : des **enquêtes publiques** et **consultations** rythment la procédure et une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) pilote l'opération. Son rôle est important : c'est l'organe de décision, tous les membres de cette commission devront valider chacune des étapes de la procédure pour qu'elle se poursuive.

La phase préalable de l'aménagement foncier de la Touche Poupard sera achevée après mise à enquête publique de l'ensemble des documents qui cadreront la phase opérationnelle (enquête actuelle). En fonction du résultat, il sera décidé de la réalisation ou non de ce projet.

Agir sur le foncier pour protéger l'eau

PROPRIETAIRES FONCIERS	<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer et ainsi valoriser la propriété foncière • Assurer la desserte des parcelles • Favoriser les ventes, remettre de l'ordre dans le foncier par le biais des procédures <ul style="list-style-type: none"> – de cession de petites parcelles – de biens sans maître
EXPLOITANTS AGRICOLES	<ul style="list-style-type: none"> • Restructurer pour optimiser les exploitations actuelles et favoriser le maintien de l'élevage • Permettre la réduction des coûts d'exploitation • Obtenir des ilots de prairies plus facilement exploitables • Obtenir des ilots mais pas exclusivement dans le périmètre de protection de la retenue • Améliorer la desserte et l'accès à l'eau • Acquérir du foncier dans le cadre de la procédure de cession de petites parcelles • Favoriser l'installation et la transmission des exploitations • Valoriser et optimiser la structure bocagère
COMMUNES	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la propriété foncière et l'activité agricole du territoire • Permettre une mise à jour du foncier • Préserver l'environnement et la qualité de l'eau • Améliorer / optimiser le réseau de voirie • Revoir le statut de la voirie : chemins ruraux à rendre privés et voie goudronnées privées à rendre communales • Créer des connexions pour la randonnée • Obtenir du foncier complémentaire par le biais de la procédure de biens sans maître • Permettre la mise en place de réserves foncières pour des projets communaux • Permettre la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau et la biodiversité : boisements, haies, zones humides, mares...
ORGANISMES DE GESTION DE L'EAU SERTAD SMBVSN	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre le maintien d'une agriculture d'élevage herbager • Obtenir une meilleure protection de l'eau, par une intervention publique, permettant de concilier l'activité économique et les enjeux environnementaux (eau, biodiversité) • Obtenir / poursuivre des acquisitions foncières sur les zones sensibles, à l'échelle du bassin versant (zones humides, bordures de cours d'eau...) • Obtenir une gestion des parcelles adaptée à la protection de l'eau, sur les zones sensibles, dans le cadre de baux environnementaux • Permettre l'identification, la protection, le renforcement et la pérennisation des éléments essentiels à la protection de l'eau : boisements, haies, zones humides, mares....

► L'enquête publique périmètre : une étape pour faire connaître largement le projet et permettre à tous de s'exprimer dessus

Tout le monde peut participer à l'enquête publique. Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet d'aménagement foncier ou touchant au périmètre sont particulièrement concernés.

A cette étape de la procédure d'aménagement foncier, c'est le **mode d'aménagement** (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental), le **périmètre** et les **prescriptions** particulières (schéma directeur et financement notamment) qui sont soumis à l'enquête. Le périmètre et le schéma directeur sont consultables sur des plans fournis dans le dossier d'enquête. **Ainsi, cette enquête est une occasion particulière d'indiquer si l'on souhaite que le périmètre de l'aménagement foncier soit modifié (inclusion ou exclusion de parcelles) ou de demander à compléter ou modifier le schéma directeur.**

Pendant la durée de l'enquête et afin de faciliter la compréhension du projet et son impact sur la propriété, de **nombreuses permanences** seront tenues par un commissaire enquêteur, un géomètre ou un bureau d'études environnement.